**Zeitschrift:** Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für

Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

**Band:** 17 (1994)

**Artikel:** L'Église anabaptiste en pays neuchâtelois

Autor: Ummel, Charly / Ummel, Claire-Lise

**Kapitel:** 6: XVIIIe siècle : la bourgeoisie de Valangin et les mennonites

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1055880

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# VI. XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

## LA BOURGEOISIE DE VALANGIN ET LES MENNONITES

Après 1700, les persécutions continuent en toutes régions. La *Chambre des anabaptistes*<sup>1</sup>, instance juridique spéciale du canton de Berne, les envoie aux galères grossir les rangs des mauvais sujets du roi de Sicile et de la République de Gênes<sup>2</sup>. En 1702, Leurs Excellences, non contentes de ces mesures à leur gré trop peu rentables, instituent une nouvelle police dont le nom *Täuferjäger* (chasseur d'anabaptistes) ne laisse aucun doute quant à leurs intentions.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pays de Neuchâtel est de nouveau en mal de succession. Quinze prétendants revendiquent des droits d'héritage. En 1707, le roi de Prusse Frédéric I<sup>er</sup>, parent des Chalon, l'emporte. Sa campagne électorale avait annoncé des nouveautés alléchantes: nouvelles églises, nouvelles écoles, confirmation totale des franchises et libertés antérieures, reconnaissance des relations neuchâteloises avec les cantons suisses. De plus, une communion spirituelle pourrait enfin se développer puisque le protestantisme était la religion officielle des deux Etats<sup>3</sup>.

Les mennonites bernois profitent immédiatement de l'aubaine et cherchent asile en territoire neuchâtelois, espérant la protection du nouveau souverain, favorable à leurs frères dans son pays<sup>4</sup>.

Ils s'établissent facilement, sans demander l'habitation, surtout dans le Valde-Ruz où ils louent des terres aux habitants des communes du comté de Valangin. On remarque bien vite leurs aptitudes agricoles, leur zèle au travail et leur attitude pacifique qui contrastent avec les mœurs du pays. A en croire les chroniques de l'époque<sup>5</sup>, les habitants du Val-de-Ruz buvaient ferme et étaient sans cesse en procès les uns avec les autres. Cette passion judiciaire mangeait le temps et l'argent d'une population déjà peu aisée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Précis d'histoire mennonite, p. 109 (Täuferkammer).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dumont, p. 24.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> J. Boyve: *Annales IV*, p. 495.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Précis d'histoire mennonite, pp. 82-83.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Musée neuchâtelois 1883, p. 151.

Lorsqu'on vit les fermiers mennonites exploiter leurs domaines avec quelque succès financier, on cria au scandale, les accusant de sortilège. Car on avait remarqué qu'ils ne se rendaient jamais à l'église, qu'ils ne faisaient ni baptiser leurs enfants ni bénir leurs mariages au temple. De plus, on accusait certains de travailler ouvertement le dimanche<sup>6</sup>. Parce qu'ils ne voulaient pas porter d'armes, les mennonites refusent de participer aux exercices militaires, de monter la garde à Pertuis, aux Bugnenets ou à La Brévine et de pourchasser les rôdeurs. Ce sont très probablement les premiers objecteurs de conscience du canton<sup>7</sup>.

Assez tôt, la Vénérable Classe s'inquiète des discussions que provoque leur attitude dans le pays. Lors de sa réunion du mois de mai 1709, deux ans après l'avènement de Frédéric I<sup>er</sup>, elle prend la résolution suivante<sup>8</sup>:

«... tous les pasteurs dans les paroisses desquels il se trouve de ces sortes de gens auront soin de les voir, de s'informer de leurs sentiments et de faire leurs efforts pour les instruire et les ramener de leurs erreurs, mais qu'en tout cela ils parlent et agissent avec douceur et dans un esprit de charité.»

Ces paroles apaisantes ne calment pas les esprits et le mécontentement des paroissiens oblige les pasteurs à adresser une remontrance au gouvernement. On cite les Articles généraux<sup>9</sup>, donnés par le roi de Prusse en 1707, qui stipulent:

«Art. 1. – Que la religion soit inviolablement conservée et maintenue dans son état présent sans qu'il soit fait à cet égard aucune innovation et pour cet effet:

1) Que selon ce qui fut réglé lors de la Réformation, le seul exercice de la religion protestante se fasse dans tout l'Etat...»

«Si les anabaptistes commettent des actes répréhensibles, répond simplement le Conseil d'Etat, ils seront punis car la seigneurie n'entend pas donner asile à des perturbateurs.»

En 1710, les autorités de la ville de Neuchâtel, soucieuses de faire respecter la religion, doivent résoudre un dilemme: comment obliger les protestants négligents

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Musée neuchâtelois 1883, p. 150.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La Vision anabaptiste, H.S. Bender, p. 31. Les mennonites de Hollande, d'Allemagne, de France et de Suisse ont graduellement abandonné la non-résistance au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Les mennonites émigrés en Russie et en Amérique du Nord l'ont maintenue. Les mennonites des Etats-Unis ont fourni 40% de tous les objecteurs de conscience dans les services civils (CPS) pendant la Deuxième Guerre mondiale et les mennonites du Canada ont encore un plus haut pourcentage parmi les objecteurs de conscience de leur pays.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Musée neuchâtelois 1883, p. 148 (actes de la Classe).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> J. Boyve: Annales V, p. 232.

à assister au culte paroissial, si les anabaptistes, au vu et au su des autorités, ne s'y rendent pas? Elles soumettent le problème au Conseil d'Etat qui décide, le 11 novembre, de ne pas chasser les sectaires de peur de nuire aux propriétaires des fermes qu'ils louent, mais plutôt de leur donner une dédite d'une année ce dont on les avertira incessamment. Les résiliations ne sont pas appliquées et les faveurs accordées subsistent, en particulier celle de ne pas payer l'émine de moisson au pasteur (paroisse de Dombresson) 10.

L'exception pourtant confirme la règle. Melchior Zahler, diacre anabaptiste émigré de Frutigen, loue avec autorisation une cave en ville de Neuchâtel pour entreposer les fromages qu'il débite les jours de marché. Le local favorise bien la maturation des meules, mais vibre aussi aux accents persuasifs du valeureux prédicateur qui est banni après un petit mois d'activité!<sup>11</sup>

Le silence quasi total qui s'établit jusqu'en 1723 n'est en fait que l'accumulation de jalousies et de griefs, non seulement entre les mennonites et le gouvernement, mais encore entre le Conseil d'Etat et la bourgeoisie de Valangin.

Ce différend remplira tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le comté de Valangin, longtemps rival de celui de Neuchâtel, se soumettait mal aux ordres du Conseil d'Etat chargé d'administrer le pays au nom du roi de Prusse et du gouverneur, son représentant. Chaque commune *rière la bannière de Valangin*<sup>12</sup> avait dans son sein des bourgeois députés aux assemblées de bourgeoisie. Ces personnages influents formaient une opposition non négligeable et entraînaient à leur suite la plupart des conseils communaux. Aussi la situation était-elle parfois tendue.

Le 29 septembre 1723, la bourgeoisie de Valangin envoie au Conseil d'Etat une remontrance comportant cette fois-ci des accusations précises contre les anabaptistes, entre autres choses <sup>13</sup>:

- de n'avoir pas d'attestations permettant l'établissement (ils ont été bannis de Berne);
- de professer une religion que l'on ne connaît pas;
- d'être dangereux par leur influence sur les gens simples;
- de n'être pas sujets du roi (ils sont bernois);
- d'avoir apporté «la contagion » du bétail;
- etc...

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Musée neuchâtelois 1883, p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Dumont, p. 30. 8 octobre au 10 novembre 1710.

<sup>12 «</sup>rière la bannière de» = dépendant de.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Dumont, p. 32.

Cette énumération montre immédiatement le caractère diffamatoire de ces reproches. Par exemple, il est exact qu'une maladie du bétail régnait dans toute la Suisse, mais les anabaptistes habitant la région depuis plusieurs années déjà ne pouvaient l'avoir apportée.

Une vague d'hostilité remue d'ailleurs tout le Jura. En 1725, on promulgue en Erguel, terre voisine, une série de lois spéciales auxquelles les étrangers doivent se soumettre. Le 13 mai 1726, les communes de La Ferrière et de Sonvilier prennent de sévères mesures contre les anabaptistes 14.

Il est curieux de constater que le mémoire de la bourgeoisie de Valangin n'insiste pas sur les traditions religieuses et les habitudes de ces gens de tendance *amische* qui portaient la barbe et fermaient leurs vêtements avec des boucles ou des agrafes. (Les boutons leur paraissaient signe de mondanité! 15)

Ne recevant pas d'appui de la part du Conseil d'Etat, les bourgeois de Valangin se fâchent. Les communes menacent d'user de leurs droits et d'expulser de leur propre autorité ces étrangers. Cette décision impressionne quelque peu ledit conseil, qui décrète en mars 1724 que seuls les anabaptistes possédant une attestation seront tolérés. Les paroissiens du Val-de-Ruz, très désappointés, n'ont qu'une consolation, l'assurance que, selon la parole du Conseil d'Etat, on fermera les frontières aux sectaires, afin que leur nombre n'augmente plus. Cette promesse reste lettre morte, car en janvier 1725 le gouverneur constate que le nombre des sectaires s'accroît. On dressera donc un rôle de ces gens. Une fois de plus, l'affaire en reste là. Un an plus tard, les bourgeois, en désaccord avec le Conseil d'Etat sur de nombreuses questions, reviennent à la charge et s'adressent directement à Frédéric Guillaume Ier qui a succédé à son père. Le roi répond que seuls les anabaptistes ne dogmatisant pas seront tolérés et qu'aucun ne pourra plus s'établir dans la souveraineté de Neuchâtel. Cette décision est communiquée avec satisfaction par les bourgeois au gouverneur. En 1727, la Vénérable Classe demande elle aussi l'expulsion totale des anabaptistes 16.

L'opinion se calme, mais les sanctions ne noircissent que le papier. En 1734, les bourgeois trompés avisent le gouverneur que, sans réaction de sa part, ils autorisent chaque commune à faire sortir les étrangers de son lieu et district, au plus tard jusqu'à la Saint-Georges 17.

Encore une fois, cette mesure draconienne contraint le gouvernement à s'occuper de l'affaire. Il réclame l'appui de l'autorité suprême, le roi de Prusse, et joint à sa lettre une requête des mennonites datée du 22 février dans laquelle

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Bernese Anabaptists, Delbert L., Gratz, p. 70.

<sup>15</sup> Musée neuchâtelois 1883, p. 149.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Dumont, p. 33 (Archives de la Vénérable Classe, 8 mai 1727).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Dumont, pp. 34 et 35 (Saint-Georges = 23 avril).

ils demandent des précisions relatives à leurs conditions de résidence. Comme les communes mettent leurs menaces à exécution, le Conseil d'Etat, sans attendre la réponse du souverain, vote une mesure d'exception: tous les anabaptistes arrivés dans la bourgeoisie de Valangin après 1724, devront s'en aller 18.

Les relations entre les bourgeois et le Conseil d'Etat se détériorent à tel point que ce dernier n'ose pas rendre officielle sa décision conciliatrice, ce qui exclut toute raison de l'appliquer. Les bourgeois désirent imposer leur point de vue et s'appliquent de leur côté à renseigner le roi. Ils se défendent d'avoir jamais brutalisé les anabaptistes, mais se plaignent de leurs agissements.

Jur de Nout priont Vien de vous avoir en la Sainte garde. Fait at Berlin te 3 May 1738. filmlound

Signature de Frédéric-Guillaume Ier.

Leur lettre est à peine partie que parvient au Conseil d'Etat la réponse de Frédéric-Guillaume Ier, qui écrit de ne rien faire jusqu'à ce qu'il juge bon d'en ordonner autrement<sup>19</sup>. Le 4 mai 1734, les bourgeois prennent connaissance de ce message et répliquent immédiatement que le souverain est mal informé. Le même jour, ils demandent que chaque commune donne son avis et sentiment concernant la tolérance des sectaires dans le pays. Les troubles augmentent de semaine en semaine, on répète sans cesse que les Articles généraux de 1707 et les droits des communes ne sont pas respectés. On va jusqu'à prétendre que la réponse du monarque a été fabriquée de toute pièce à Neuchâtel.

Pour parachever la confusion générale, une pétition en faveur des anabaptistes est expédiée à Berlin. Les bourgeois de Valangin, redoutant son effet favorable, écrivent une troisième fois au roi de Prusse le 6 juillet. Ces trois missives trouvent enfin réponse, le 16 août, dans une dépêche de Frédéric-Guillaume Ier qui, à la stupéfaction générale, montre quels bons sentiments on doit entretenir avec les anabaptistes 20.

«Je ne puis que désapprouver entièrement que vous ayez excité les communes sur cette affaire au lieu que vous eussiez dû leur inspirer plutôt les sentiments de la tolérance chrétienne. Tout esprit de persécution m'est en horreur et je ne vois pas pourquoi il faille chasser ces pauvres gens...» Berlin, ce 24 juillet 1734

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Dumont, p. 46: cette proposition avait été faite par la Vénérable Classe le 7 mai 1732.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Dumont, p. 36.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Dumont, p. 40.

Les bourgeois prennent rapidement une décision: le rescrit sera tenu secret et l'on continuera à tracasser et à chasser les mennonites.

Mais le gouvernement du pays de Neuchâtel, lui, désire appliquer les ordres du roi. Il met sur pied un recensement minutieux des *sectaires* résidant sur son territoire. Les officiers enquêteurs dressent un compte des anabaptistes le 10 août<sup>21</sup>:

Mairie de Valangin

Mairie du Locle

Mairie du Locle

Mairie de La Chaux-de-Fonds

Mairie de La Sagne

Mairie des Brenets

Au total

11 familles

2 familles

9 personnes

17 personnes

17 personnes

77 personnes

Le rapport mentionne également que ces gens vivent retirés, sont souvent aisés et apportent de l'argent au pays. Ils ont pour principes de ne pas porter d'armes ni de prêter serment. Ce sont vraisemblablement les seuls reproches qu'on leur faisait. Ils ne dogmatisent pas puisque aucune personne du pays n'a été reconnue des leurs. Le gouvernement estime donc juste de les protéger.

Les bourgeois ne perdent pas si vite courage. Secrètement, ils envoient un délégué à Berne chargé de demander aide et soutien contre les anabaptistes. D'emblée, on leur promet assistance, Berne ayant toujours travaillé à affermir la Réforme en pays neuchâtelois.

Aussi, le 4 janvier 1735, Leurs Excellences se mettent en devoir de semoncer le Conseil d'Etat neuchâtelois <sup>22</sup>. Celui-ci, qui ignorait tout de la démarche des bourgeois, s'afflige d'un tel procédé et plaide sa cause: *le roi a ordonné de protéger les anabaptistes, ses instructions seront suivies*.

Conscients de leur impuissance, les bourgeois relancent Leurs Excellences et les prient de s'adresser directement à Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>. Berne ne veut pas se compromettre et renouvelle ses interventions auprès des autorités neuchâteloises. Le Conseil d'Etat pris de court consulte son roi. Celui-ci répond, en date du 22 mars, d'une manière typiquement normande<sup>23</sup>: si vraiment les Valanginois le désirent, les anabaptistes seront chassés. Sa Majesté commencerait-elle à céder aux pressions bourgeoises? Le Conseil d'Etat en est très mécontent. Aussi n'hésite-t-il pas à récrire au souverain pour lui demander des ordres plus précis. En fait, il fallait gagner du temps et si possible reprendre les affaires en main.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Dumont, p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Dumont, p. 43.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Dumont, p. 45.

Des jalousies et une certaine tension politique devaient réellement exister entre Neuchâtel et Valangin pour qu'une affaire aussi minime échauffât à tel point les esprits.

Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> envoie sa réponse définitive le 4 juin <sup>24</sup>:

Tous les anabaptistes résidant dans le pays depuis l'an 1725, en sortiront avec le commencement de l'année 1736 et les autres seront soufferts et tolérés.

Cette solution avait déjà été proposée par la Vénérable Classe au Conseil d'Etat<sup>25</sup> et le fait que le roi s'y réfère flatte beaucoup les pasteurs. Les bourgeois de Valangin ne reçoivent de la lettre que les lignes qui les concernent. Ils n'acceptent pas ces mesures encore trop clémentes et, avec une ardeur renouvelée, défendent les droits de leurs communes à s'administrer elles-mêmes. Après bien des dissimulations et des échanges épistolaires, les bourgeois de Valangin apprennent qu'en fait c'est l'avis de la Vénérable Classe qui a inspiré la décision modérée du souverain. Aussi entreprennent-ils immédiatement de séduire les pasteurs par de belles paroles. Et de louer les avantages de la Réforme, la sagesse des Articles généraux de 1707, l'abnégation des ministres! etc... La Vénérable Classe mord peu à peu à l'appât et, pour prouver ses bonnes intentions, émet quelques récriminations contre les anabaptistes, alors qu'elle les avait toujours recommandés à la charité des paroissiens<sup>26</sup>.

Mais un nouveau rescrit du roi coupe court à toutes ces chicanes. Il exige des bourgeois l'arrêt de toute entreprise extrême contre les anabaptistes et ordonne que ses prescriptions soient lues dans les églises ... afin de ramener à ce que j'espère ceux qui sont encore dans l'erreur à l'égard de la tolérance chrétienne. Berlin, 8 octobre 1735.

A tant de clarté et d'autorité on doit bien se soumettre. Mais dans l'esprit de tous, du monarque y compris, la situation reste précaire. En 1736 déjà, poussé par les bourgeois, le roi reprend la question dans diverses lettres et exige luimême cette fois un exposé des délits anabaptistes.

Les communes et les bourgeois rassemblent leurs observations et les font parvenir au Conseil de bourgeoisie, qui les rédige en un important mémoire adressé à Sa Majesté<sup>27</sup>. Le monarque ne daigne pas prendre ces protestations au sérieux. Il les estime *aussi faibles que les dommages dont on se plaint*. Dès ce moment, le roi charge une Chambre secrète de s'occuper des affaires anabaptistes

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Dumont, pp. 45 et 46.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Au printemps 1734.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Dumont, pp. 47 et 48.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Archives de l'Etat. Bourgeoisie de Valangin, Anab. N° 26.

neuchâteloises et décide des informations à donner aux bourgeois et à la Classe. En octobre 1736, il dépêche à Neuchâtel un projet de règlement en sept points qui paraît n'avoir pas été communiqué à la population <sup>28</sup>.

Les pasteurs, assez satisfaits de ces dispositions, remercient Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> de sa bienveillance à leur égard. Le souverain répond qu'il est disposé à agir selon leurs avis. Mais la mort de Froment, gouverneur de Neuchâtel, vient anéantir ce début de négociations. Aucun traité n'aboutit, ratifié par le Conseil d'Etat et Sa Majesté. Les bourgeois toujours insatisfaits flairent, en la circonstance, l'occasion rêvée de faire tourner les choses à leur avantage. Sitôt après la mort de Froment, ils adressent une sérieuse remontrance à Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>, espérant agir suffisamment vite pour que les recommandations du souverain au nouveau gouverneur de Bezuc soient nettement défavorables aux anabaptistes.

Après beaucoup de tergiversations avec la Classe et les bourgeois, de Bezuc promulgue, le 12 mars 1738, un règlement inspiré des prescriptions d'octobre 1736 tenues secrètes<sup>29</sup>:

- l. Que le nombre des anabaptistes qui se trouvent dans le comté de Valangin en l'an 1724 inclusivement, n'a pu et ne pourra s'accroître par de nouveaux venus de cette secte.
- 2. Qu'ils n'y dogmatiseront point sous peine, s'ils le font, d'être incessamment chassés.
- 3. Que pour être dispensés de tout service militaire dans le pays, ils payeront 5 batz pour chaque homme au profit des sujets qui s'en acquitteront.
- 4. Qu'ils ne travailleront pas les jours de dimanche et de fête.
- 5. Qu'un chef de ménage venant à mourir, sa famille sera obligée de sortir dudit comté de Valangin, mais en lui accordant le temps nécessaire pour accomplir les baux dans lesquels le défunt sera entré.

Les bourgeois, déçus de constater que malgré toutes leurs interventions le bannissement général des mennonites tarde, accusent les pasteurs de ne pas défendre *la religion*. Ils menacent de fermer les temples si la situation ne se modifie pas <sup>30</sup>. Les pasteurs, craignant le pire, promettent leur appui si les accusations des communes s'avèrent exactes. Il ne reste que le gouverneur à convaincre, mais celui-ci réclame des «faits précis». Avec ces simples mots, tout est à recommencer.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Dumont, p. 53. Le Conseil d'Etat en discute avec la Vénérable Classe qui doit donner son avis sur les sept points.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Archives de l'Etat. Bourgeoisie de Valangin, Anab. Nº 33.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Dumont, p. 57.

uilleaumo, La Grace de Vino, Boy de Prufse, marggrave de Brandenbury, Archi- Chambellan, et Prince Electur Que St. Empire Romain Reinte Souverain d'Oran. ge de Newythasel et Valengun, herd et bien dimet e Vans que nous ayont be, Soin de voies rappeller, cequi S'est prafse ci de. vant an Sujet du Sejour de quelques Anabaptis, test, auxquels mous avont donne dryle parmi Vous, pour un terne sculement, et sans droit D'habitation Size et indefined, vouet vout Souvien. dres vous memer, quelle a été Môtre astention à retablir la franquillité parmi vout, et com. bien de marques de clemence Mous avont faix paroite pour lors, prendant que nous exions en droit, defaire pour vuivre les toapables Selon la requeur.

Lettre de Frédéric-Guillaume Ier, 3 mai 1738.

De Bezuc rend compte au roi de ses démêlés avec les Neuchâtelois. Le 3 mai 1738, le monarque répond sans aménité qu'il ne comprend pas qu'une poignée de pauvres gens donne lieu à tant de bruit et espère que la charité chrétienne ouvrira les yeux de ses sujets. Il insiste sur le fait que les protestants ont toujours grandement désapprouvé les persécutions de l'Eglise catholique romaine et ne saisit pas pourquoi ils veulent à leur tour opprimer leurs frères<sup>31</sup>.

Les bourgeois ne s'émeuvent plus pour si peu et décident en Assemblée générale (Générale Bourgeoisie) que rien ne pourra restreindre leurs droits et leurs franchises, pas même les édits royaux.

Le gouverneur ordonne de faire lire dans chaque commune les cinq conditions qu'il a prévues pour régler l'affaire mais, sur la demande expresse des bourgeois, il doit reporter la date de la communication.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>Dumont, pp. 58 et 59.

Les bourgeois s'adressent alors à un Bernois, le seigneur d'Erlach<sup>32</sup>, lui exposent la situation telle qu'ils veulent la voir et le prient d'en nantir lui-même, en les appuyant, la cour de Berlin. Cette Excellence de Berne se contente de les plaindre et leur promet ses bons offices auprès du Conseil d'Etat.

Les choses n'avancent guère, ni pour le gouverneur qui tente vainement de publier son règlement, ni pour le roi incapable d'imposer sa volonté, ni pour les bourgeois qui n'arrivent pas à faire chasser purement et simplement les *sectaires*, ni même pour la Classe qui se plaint en cour des graves accusations de ses paroissiens et proteste de sa bonne foi.

Les bourgeois essaient de sortir de l'impasse par voie diplomatique et multiplient les pots de vin. A Berlin, on trouve une personne chargée de recueillir discrètement des renseignements sur les intentions du roi. Leurs Excellences sont à nouveau sollicitées. Finalement, la bourgeoisie demande franchement l'arbitrage bernois. On veut *aller au juge*. Fidèles à leur politique, les Bernois font savoir au Conseil d'Etat qu'ils sont de cœur avec les Valanginois. Ils conseillent de réclamer encore une fois l'expulsion des anabaptistes à Sa Majesté. Une réponse négative arrive de Berlin le 28 avril<sup>33</sup>.

Alors que les affaires s'enlisent et se gâtent, sans que rien ne le fasse prévoir, une lettre du roi parvient à Neuchâtel le 25 juillet 1739<sup>34</sup>.

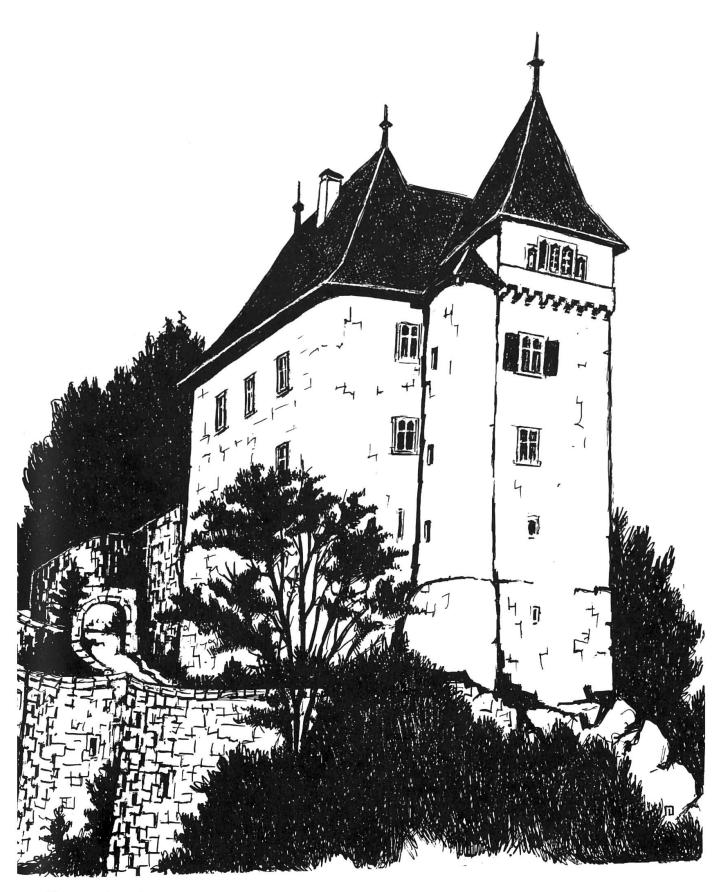
«Frédéric-Guillaume par la grâce de Dieu Roy de Prusse, Margrave de Brandebourg, etc...

» Chers et bien aimés. Nous ne saurions nous dispenser de vous témoigner par ces présentes combien nous sommes surpris de vos alarmes mal fondées sur la liberté qu'il nous a plu d'accorder à un petit nombre de familles anabaptistes de pouvoir habiter dans le comté de Valangin jusqu'à la mort des chefs de ces familles, en sorte que l'un d'eux venant à mourir sa famille serait obligée de chercher un asile ailleurs, ce qui exclurait toute idée d'établissement perpétuel de ces gens-là dans notre dit comté et toutes conséquences fâcheuses de cette habitation. Si vous voulez réfléchir mûrement sur les arrangements faits à cet égard, vous trouverez bien vous-mêmes que vous avez eu grand tort de vous en plaindre et de troubler votre repos pour une chose qui ne pouvait ni ne devait vous être préjudiciable en aucune façon. Cependant par un effet de notre grande bonté, portée et poussée jusque à nous accommoder à votre faiblesse, nous voulons bien que les susdites familles d'anabaptistes soient obligées de sortir du comté de Valangin dans le terme de quatre années de quoi ces familles seront avisées et demeureront astreintes pendant le dit terme de quatre ans à tout ce qui leur a été prescrit de notre part.»

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup>Dumont, p. 62.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup>Dumont, p. 64.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup>Archives de l'Etat. Série cultes, anabaptistes, dossier 4/IV T. 1 968, 25 juillet 1739.



Château de Valangin.

Le bannissement est prononcé! Pourquoi cette brusque volte-face? La lettre adressée le même jour à de Bezuc l'explique assez clairement<sup>35</sup>:

«J'écris aujourd'hui à la bourgeoisie de Valangin pour régler le terme de la sortie des anabaptistes... Je vous avoue que ce n'est qu'avec beaucoup de peine que je me suis déterminé de leur écrire et que les seules considérations représentées dans la relation que le maire Brun d'Oleires m'a faites... m'y ont porté.»

Berlin, 25 juillet 1739 – Frédéric-Guillaume

On pourrait croire l'histoire terminée. Non! «Si les mennonites sortent du pays, ce sera avant la Saint-Georges de l'année suivante (23 avril 1740)», disent les bourgeois. Désagréablement surpris, le roi entame une correspondance suivie non plus seulement avec Valangin, mais encore avec Leurs Excellences de Berne.

Mais la mort de Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>, en mai 1740, vient interrompre tous les pourparlers. Son successeur n'a pas à s'occuper de l'affaire immédiatement, le seigneur d'Erlach ayant démontré aux bourgeois qu'il valait mieux s'accommoder de la situation.

En fait, ils attendent que les quatre années soient écoulées et, à la fin de 1742, les bourgeois informent le gouvernement que le délai échoit l'an suivant<sup>36</sup>. Le Conseil d'Etat prend note du rappel et ordonne la sortie des anabaptistes dans les seules communes du comté de Valangin. Une nouvelle réclamation des bourgeois exige l'application du rescrit dans toutes les communes «rière la Bannière de Valangin». Ces communes sont, outre celles du comté, Boudevilliers, La Brévine et La Chaux-du-Milieu.

Les mennonites demandent une prolongation de séjour afin de terminer leurs baux. Le Conseil d'Etat, sans prendre position, laisse aux communes le soin de décider de leur sort. Cette faiblesse excite à nouveau la colère des bourgeois qui rappellent la pérennité des ordres du roi.

Les anabaptistes se déplacent alors dans le comté de Neuchâtel où leurs adversaires sont moins actifs (Val-de-Travers)<sup>37</sup>. Ceux qui restent *rière Valangin* occupent des endroits tellement reculés que personne ne pense à les déloger ni à envier leur position certainement des plus malaisées.

Après 1750, trois assemblées de tendance amische sont connues sur le territoire de la Suisse actuelle, une à Binningen près de Bâle, une autre dans le Jura

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup>Dumont, p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup>Archives de l'Etat. Bourgeoisie de Valangin, 26 septembre 1742.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup>Dumont, p. 71.

bernois (La Chaux-d'Abel) et la troisième dans le territoire neuchâtelois (Valde-Ruz, Montagnes neuchâteloises <sup>38</sup>), malgré les persécutions des bourgeois de Valangin.

Le 15 février 1769, les Manuels du Conseil d'Etat reprennent la question mennonite: Plainte a été déposée parce que les anabaptistes refusent de porter les armes<sup>39</sup>.

Le gouvernement ordonne d'accepter pour leur remplacement une somme d'argent qui sera versée à la caisse militaire; le Conseil, au reste, prétendant ne pas déroger au rescrit du roi du 3 juin 1738, se réserve le droit d'apporter dans l'occasion tel changement ou correction à son arrêt qu'il jugera convenable. Ces démêlés militaires terminés, nouvelle tracasserie: les anabaptistes se plaignent de ne pouvoir acheter des terres 40. Encore une fois, ils trouveront appui auprès du gouvernement, bien que la plupart des communes de la bourgeoisie refusent leur présence.

Voici la décision du Conseil d'Etat du 23 novembre 1773:

«Sur la requête de Jean Vinguer (Winkler, Wenger?) et Christ Stucki anabaptistes au Conseil pour faire des acquisitions dans cet État sans que, parce qu'ils sont anabaptistes ils soient exposés à être expulsés de cet État ou autrement inquiétés dans la jouissance de leurs biens, il a été dit que le Conseil permet aux suppliants d'acquérir des bien-fonds dans l'État en leur accordant toute la protection dont ils peuvent avoir besoin. »

Ce maigre appui officiel n'empêcha pas les tracasseries de la population, mais permit aux anabaptistes de subsister en pays neuchâtelois en attendant des temps meilleurs.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Delbert L., Gratz, Bernese Anabaptists, p. 46. Registre de Montbéliard, p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup>Dumont, p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup>Archives de l'Etat. Bourgeoisie de Valangin, 23 novembre 1773.

